

LA REGIE DU MONT-BLANC

366 route des Lacs
LES PRAZ
74400 CHAMONIX
Tel: 04.50.90.34.94
laregiedumont-blanc@orange.fr

APPEL DE FONDS TRAVAUX et opérations exceptionnelles

13004 MOUGIN Robert

Immeuble : 05.01045

LES ANCELLES

174 Clos Des Ancelles
Route des Drus
74400 LES PRAZ DE CHAMONIX

M. MOUGIN Robert
32 Avenue Paul Morel
70000 NAVENNE

Chamonix, le 22/06/2022

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
207.00		532.13	442.61

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
REFECTION ETANCHEITE DALLE BAT GARAGES 2/2 Réfection étanchéité dalle bTt. GARAGES Entreprise retenue : ALPES ETANCHEITE pour 31 417.91 euros TTC Assurance D-O : Compagnie VERSPIEREN pour 1 835.00 euros TTC Honoraires travaux du Syndic pour 260.00 euros TTC Lot 0010 (Appartement Bat:B Eta:1) CHARGES GENERALES Total du Lot 0010	16756.91	61	1000	1022.00 1022.00		
Lot 0038 (Parking Bat:A Eta:SS) CHARGES GENERALES Total du Lot 0038	16756.91	6	1000	100.00 100.00		
Lot 0049 (Parking) CHARGES GENERALES Total du Lot 0049	16756.91	2	1000	34.00 34.00		
Montant total porté sur votre compte				1156.00		

> Charges locatives (pour les locaux d'habitation principale) données à titre indicatif.

Article 10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

N'oubliez pas de nous
transmettre votre adresse mail
afin que vous receviez les
actualités de la copropriété

Consultation de vos comptes par internet :
Connectez-vous sur www.laregiedumont-blanc.com
Identifiant Internet : 050104513004, Mot de passe: M2H9H4UI